

## Fonctions et attributions

Article 34      Comité de vie syndicale

Attributions :

- 1) mise en place de sous-comités centraux, en collaboration avec les vice-présidentes ou les vice-présidents, pour chacune de ces responsabilités, de manière à bien représenter l'ensemble des sections;
- 2) promotion et animation des activités relatives, entre autres, aux orientations votées par le Congrès;
- 3) planification et coordination d'un plan d'action intégrant celui de chacun des sous-comités;
- 4) dépôt, au conseil d'administration, du calendrier des activités des sous-comités;
- 5) gestion du budget alloué à leur domaine d'activité;
- 6) compte-rendu de ses activités au conseil d'administration.